ARRETE DU MAIRE N°2025.18 Portant modification de la circulation pour travaux

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant les travaux d'aménagement et d'élagage de la voirie route de Mirville - 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER, à la demande de l'entreprise MAUGARD ESPACES VERTS représentée par Monsieur BRIARD,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

ARRETONS

<u>Article 1^{er}</u>: A dater de l'ouverture du chantier soit le 23 juin 2025 et pendant toute la durée des travaux, la circulation route de Mirville 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER sera réglementée comme suit :

- ROUTE BARREE
- DEVIATION VL VIA CHEMIN DU BARROIS ET ROUTE DE VIEVILLE

Article 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, et notamment schéma n° CF 24 extrait du manuel du chef de chantier sous l'entière et seule responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : M. le Maire, La Gendarmerie veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 20 juin 2025 Le Maire, Gérard CAPOT

2110